



Fiche d'information

Date: 30.4.2025

Tarif médical ambulatoire : les différentes étapes

01.01.2004	Introduction de la structure tarifaire TARMED, uniforme sur le plan suisse, dans le domaine de l'AOS. Elle remplace les tarifs médicaux qui étaient jusqu'alors différents d'un canton à l'autre.
2004-2008	Plusieurs versions de TARMED ont été approuvées par le Conseil fédéral.
2010	Le Contrôle fédéral des finances (CDF) publie un rapport sur TARMED, dans lequel il évalue la réalisation de différents objectifs et le rôle de la Confédération. Il y constate plusieurs lacunes et émet des recommandations.
2013	Malgré les lacunes constatées par le CDF, TARMED n'a pas été révisé dans son intégralité par les partenaires tarifaires. Le Conseil fédéral a désormais la compétence d'adapter à titre subsidiaire la structure tarifaire à la prestation si celle-ci n'est plus appropriée et si les partenaires tarifaires n'arrivent pas à trouver un accord sur sa révision.
2014	Première intervention subsidiaire du Conseil fédéral dans TARMED : une ordonnance correspondante entre en vigueur le 1 ^{er} octobre 2014.
2015	Le Conseil fédéral définit les conditions-cadres d'une révision complète de TARMED.
2017	Deuxième intervention subsidiaire du Conseil fédéral dans TARMED : avec la modification de l'ordonnance correspondante, la structure tarifaire des prestations médicales, qui devait être révisée, a été à nouveau adaptée et, en même temps, fixée au 1 ^{er} janvier 2018 comme structure tarifaire uniforme sur le plan suisse pour les prestations médicales ambulatoires.
12.07.2019	Une nouvelle structure tarifaire à la prestation pour les prestations médicales ambulatoires TARDOC (1.0) a été soumise pour approbation au Conseil fédéral. Cependant, la FMH et curafutura ne parviennent pas se mettre d'accord sur un concept commun concernant la neutralité des coûts et soumettent donc deux versions différentes . En outre, il n'y a pas de majorité du côté des assureurs et H+ ne participe pas aux négociations tarifaires.
Après	Examen de la version 1.0 par l'OFSP. En particulier :

Renseignements:

Office fédéral de la santé publique, communication, www.bag.admin.ch
Cette publication apparaît également en allemand.

	- plusieurs demandes adressées aux partenaires tarifaires pour qu'ils fournissent des documents importants pour l'examen ; - retour de l'OFSP concernant l'évaluation formelle (car il n'y a pas de convention collective au sens de la LAMal et seule une minorité des partenaires tarifaires est représentée) ; - plusieurs réunions techniques entre l'OFSP et les partenaires tarifaires ; - Demande des partenaires tarifaires adressée au Conseil fédéral de ne prendre une décision concernant TARDOC 1.0 que lorsque les bases de l'examen matériel seront également disponibles dans leur intégralité ; - Préparation du rapport d'examen de l'OFSP.
25.06.2020	La deuxième version de TARDOC (1.1) est soumise pour approbation juste avant que le rapport d'examen de l'OFSP ne soit terminé. La FMH et curafutura s'accordent sur un concept commun de neutralité des coûts et donc sur une version commune de la structure tarifaire. Cependant, ce concept de neutralité des coûts est limité à un an. Avec l'adhésion de SWICA, une courte majorité est atteinte du côté des assureurs.
20.11.2020	Le rapport d'examen de l'OFSP sur les versions 1.0 et 1.1 est soumis aux parties. L'évaluation est critique et le rapport contient de nombreux points concrets concernant les besoins d'adaptation et des recommandations d'adaptations, notamment en ce qui concerne l'économie et l'actualisation (minutages, modèles de coûts et concept de neutralité des coûts).
Mars 2021	Une lettre d'intention (Letter of intent – LOI) concernant la collaboration entre les partenaires tarifaires est signée par ceux-ci. La LOI est signée grâce au rôle de médiateur endossé par l'OFSP. Les documents sont déposés dans une banque de données numérique administrée par l'OFSP et tous les partenaires peuvent les consulter.
30.03.2021	Indépendamment de la LOI, une troisième version du TARDOC (1.2) est soumise par les mêmes parties (curafutura et FMH) en réponse au rapport d'examen de l'OFSP. Le concept de neutralité des coûts est prolongé de deux ans.
07.05.2021	Fin de la LOI : curafutura et la FMH communiquent que la question de la LOI est réglée. Selon eux, le partage des données et des informations entre partenaires ainsi que l'examen demandé concernant la compatibilité avec le système des forfaits sont effectués.
30.06.2021	Sur la base du rapport d'examen de l'OFSP et de l'examen de la réponse de curafutura et de la FMH au rapport d'examen, le Conseil fédéral constate que la version 1.2 de TARDOC ne peut pas être approuvée. TARDOC ne remplit pas les exigences matérielles (en particulier concernant l'économie et l'actualisation) et le fait que des partenaires déterminants comme santésuisse et H+ n'y participent pas pose problème. Le Conseil fédéral renonce toutefois à une non-approbation formelle et demande aux partenaires tarifaires de procéder aux corrections nécessaires. Par courrier, le Conseil fédéral invite tous les partenaires tarifaires du domaine médical ambulatoire à remanier ensemble le TARDOC en se basant sur le rapport d'examen de l'OFSP et à présenter une solution commune avant la fin de l'année.
Jusqu'à novembre 2021	Des discussions intenses ont lieu entre le DFI/l'OFSP et les partenaires tarifaires pour encourager ces derniers à réviser ensemble

Renseignements:

Office fédéral de la santé publique, communication, www.bag.admin.ch

Cette publication apparaît également en allemand.

	TARDOC conformément aux exigences du Conseil fédéral de juin 2021.
Novembre 2021	Retraite du Conseil fédéral sur le TARDOC. Tous les partenaires tarifaires sont entendus.
Décembre 2021	curafutura et la FMH soumettent au Conseil fédéral une nouvelle version (1.3) de TARDOC pour approbation. Plus particulièrement : le concept de neutralité des coûts est prolongé de trois ans. Des données déjà utilisées ont été mises à jour pour l'année 2019. H+ et santésuisse soumettent au Conseil fédéral une requête pour l'ouverture d'une procédure d'examen concernant une nouvelle structure tarifaire pour les forfaits par patient liés aux traitements ambulatoires (version 0.2).
Juin 2022	En raison d'importantes lacunes matérielles, le Conseil fédéral n'approuve pas la version 1.3 de TARDOC. Les progrès réalisés par rapport à la version 1.2 ne sont pas suffisants. Le Conseil fédéral appelle les partenaires de l'organisation tarifaire à lui démontrer, sur la base de la structure tarifaire TARDOC, dans une nouvelle version d'ici fin 2023, comment la neutralité des coûts est garantie. Un monitoring à long terme du TARDOC ainsi qu'un concept détaillant comment et à quelle échéance les lacunes relevées dans le rapport de l'OFSP seront corrigées devront également être présentés.
Juillet 2022	Retour de l'OFSP sur la structure tarifaire pour les forfaits par patient liés aux traitements ambulatoires, version 0.2.
Décembre 2022	H+ et santésuisse déposent une demande auprès du Conseil fédéral pour l'ouverture d'une procédure d'examen d'une nouvelle structure tarifaire pour les forfaits par patient liés aux traitements ambulatoires (version 0.3) .
Juin 2023	Retour de l'OFSP sur la structure tarifaire pour les forfaits par patient liés aux traitements ambulatoires, version 0.3.
Décembre 2023	curafutura et la FMH soumettent au Conseil fédéral une nouvelle version (1.3.2) de TARDOC pour approbation. Dans le même temps, santésuisse et H+ soumettent au Conseil fédéral une structure tarifaire pour les forfaits ambulatoires par patient (version 1.0) pour approbation.
19.06.2024	La convention tarifaire LAMal des 5 et 9 juillet 2019 sur la structure tarifaire uniforme (TARDOC), conclue entre la FMH et curafutura, et l'annexe « Gesamtnomenklatur » à TARDOC 1.3.2, ainsi que la convention sur la structure tarifaire concernant le tarif médical ambulatoire forfaitaire par patient (forfaits ambulatoires), conclue entre H+ et santésuisse le 29 novembre 2023, sont partiellement approuvés par le Conseil fédéral à compter du 1^{er} janvier 2026. Le Conseil fédéral fixe en même temps les conditions de l'introduction conjointe des deux structures tarifaires au 1^{er} janvier 2026. Les partenaires tarifaires FMH, curafutura, H+ et santésuisse sont invités à soumettre au Conseil fédéral jusqu'au 1^{er} novembre 2024 une convention tarifaire garantissant l'introduction coordonnée de TARDOC et de la structure tarifaire ambulatoire par forfait.
05.11.2024	Les partenaires tarifaires FMH, curafutura, H+ et santésuisse soumettent conjointement et dans les délais au Conseil fédéral une de-

Renseignements:

Office fédéral de la santé publique, communication, www.bag.admin.ch

Cette publication apparaît également en allemand.

	mande d'approbation du système tarifaire global pour le secteur médical ambulatoire , composé du TARDOC 1.4 et des forfaits ambulatoires 1.1.
Jusqu'à avril 2025	Examen de la version 1.0 du système tarifaire global par l'OFSP. Plusieurs adaptations ultérieures du système tarifaire sont soumises. Les structures tarifaires TARDOC 1.4b et les forfaits ambulatoires 1.1a sont finalement soumis au Conseil fédéral pour approbation.
30.04.2025	Le Conseil fédéral approuve le système tarifaire global composé du TARDOC et des forfaits ambulatoires, à partir du 1^{er} janvier et pour une durée limitée au 31 décembre 2028. Parallèlement, il communique à nouveau des exigences aux partenaires tarifaires et il adresse des recommandations aux cantons pour la fixation des valeurs du point tarifaire.

Renseignements:

Office fédéral de la santé publique, communication, www.bag.admin.ch

Cette publication apparaît également en allemand.